

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT SEPTEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

**Présents :** Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

**Absents :** Messieurs Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Christophe TETU, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON).

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- Approbation du dernier procès-verbal
1. Prise de compétence : politique du logement et de l'habitat
  2. Autorisation du Président à signer le CRTE
  3. Rapport de la CLECT
  4. Répartition du FPIC 2021
  5. Décision modificative n° 2 du budget principal
  6. Décision modificative n° 2 du budget assainissement
  7. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour les travaux de réhabilitation de la piscine
  8. Autorisation au Président à signer un bail pour la location d'un terrain à Labruyère pour l'implantation d'un site radioélectrique avec la société TDF
  9. Transfert du portage de l'opération dite « ancien site Vallourec » à Laigneville au bénéfice de la Communauté de communes du Liancourtois et signature d'une convention de portage entre l'EPFLO et la CCLVD
  10. Renouvellement de la carte d'achat public
  11. Modification du RIFSEEP
  12. Fixation des taux d'avancement de grade
  13. Modification du tableau des emplois
  14. Rapport annuel eau et assainissement 2020
  15. Mise à jour de la tarification des contrôles du SPANC
  16. Mise à jour de la Convention avec le Conseil départemental de l'Oise relative aux travaux de renouvellement du busage sur la Béronnelle

17. Avis de la Communauté de communes du Liancourtois sur le Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois (ACSO / CCLVD)
18. Exonération Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
19. Proposition d'annulation de l'assainissement pour un usager
20. Dégrèvements facturation eau et assainissement

\*\*\*\*\*

### **DEL 20-09-2021/01 - PRISE DE COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT**

Les communautés de communes peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, assurer librement, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ou « politique de l'habitat ».

L'habitat est un enjeu fort du territoire et a été identifié notamment dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) comme un axe prioritaire. Ainsi, l'axe « occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants » a été défini dans le PCAET et décliné en 7 actions dont :

Action 1 : Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements

Action 2 : Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles et faciliter la compréhension des démarches à effectuer

Action 3 : Faciliter la rénovation énergétique des logements

Afin d'être pilote sur ce sujet et de pouvoir mener des actions dans ce domaine notamment dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, la Communauté de communes doit se doter de la compétence politique du logement et de l'habitat.

Cela permettra également à la Communauté de communes de travailler avec les bailleurs et les communes sur la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et sur le système de cotations pour l'attribution des logements à mettre en place pour le 31/12/2023.

En revanche, les élus ne souhaitent pas dans l'immédiat que soit mis en place un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle de la Communauté de communes. En effet, celui-ci est obligatoire uniquement pour :

- les métropoles ;
- les communautés urbaines ;
- les communautés d'agglomération ;
- les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

D'une manière générale, le Président souhaite aussi dans le cadre de la modification des statuts de la Communauté de communes y voir inscrire que la Communauté de communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte en rapport avec ses compétences sur la base d'une délibération sans revoir systématiquement ses statuts.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois, au volet « politique du logement et du cadre de vie » ou « politique de l'habitat » dès réception de l'arrêté préfectoral portant extension de nos compétences,
- Approuver l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes,
- Approuver la modification des statuts en indiquant que la Communauté de communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte en rapport avec ses compétences,
- L'autoriser à solliciter la modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
  - l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois au volet « politique du logement et du cadre de vie » ou « politique de l'habitat » ,
  - la modification des statuts afin que la Communauté de communes puisse adhérer à tout Syndicat Mixte en rapport avec ses compétences,
- à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois, au volet « politique du logement et du cadre de vie » ou « politique de l'habitat » dès réception de l'arrêté préfectoral portant extension de nos compétences,
- Approuve l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes,
- Approuve la modification des statuts en indiquant que la Communauté de communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte en rapport avec ses compétences,
- Autorise le président à solliciter la modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
  - l'extension des compétences de la Communauté de communes du Liancourtois au volet « politique du logement et du cadre de vie » ou « politique de l'habitat » ,
  - la modification des statuts afin que la Communauté de communes puisse adhérer à tout Syndicat Mixte en rapport avec ses compétences,
- à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Ont voté **POUR (21)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (8)** : Messieurs Bernard GOSSET, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Michel DELAHOUCHE, Mesdames Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY).

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/02 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ETAT**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Il peut faire l'objet d'avenants au fur et à mesure de son déroulement et de son évolution.

Le contrat fixe les orientations stratégiques du territoire en s'appuyant sur le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie du Territoire. Les orientations proposées par la Communauté de communes, dans lesquelles les actions du territoire s'inscrivent, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et améliorer la qualité de vie et la sécurité sur le territoire (développer les services, encourager à la construction de logements et bâtiments plus performants, favoriser l'accès au numérique, Espace France Service, santé, espaces sociaux-culturels, patrimoine historique, sportifs, de loisirs et espaces scolaires)
- Orientation 2 : Développer l'intermodalité en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air (liaisons douces, accès PMR, améliorer mobilité vers les gares et équipements structurants)
- Orientation 3 : Se développer en soutenant l'économie bas carbone (renforcer les zones d'activités existante, les commerces locaux, l'accès à l'emploi et à la formation, mise en œuvre de projets

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

d'aménagement résilient, soutien aux circuits courts, pérenniser la production agricole locale et favoriser l'installation de nouvelles exploitations, soutenir les conversions vers le bio)

- Orientation 4 : Préserver l'environnement et développer les énergies renouvelables (maîtrise de l'énergie, des déchets, de l'eau potable, des eaux pluviales et de ruissellement, de l'assainissement et préserver les espaces naturels du territoire et développer la trame verte, amélioration de la qualité de l'air)

79 actions, telles qu'annexées à la présente délibération (tableau de synthèse et fiches actions), s'inscrivent dans ces orientations.

En terme de gouvernance, un comité de pilotage est créé : il est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est proposé qu'il soit aussi composé de représentants de l'exécutif et des services des territoires des 10 communes de la Vallée dorée, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il se réunira au moins une fois par an.

Un comité technique est également créé. Il est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Vallée dorée. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est proposé qu'il soit composé :

- Du Président de l'EPCI et ensemble des maires des 10 communes et des élus municipaux en charge des actions,
- Des services des communes et de la Communauté de communes du Liancourtois en charge du suivi du CRTE.

Il se réunira au moins deux fois par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de CRTE 2021-2026 ainsi que ses annexes, tel que présenté en annexe de cette note,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de CRTE 2021-2026 ainsi que ses annexes, tel que présenté en annexe de cette note,
- Autorise le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DEL 20-09-2021/03 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES**

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. A défaut, le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

La commission est composée des dix maires de la communauté de communes.

Pour mémoire, les montants des attributions de compensations provisoires sont les suivants :

Chiffres en €	PRODUITS FISCAUX					COMPENSATIONS			AC FISCALE
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CPS	BNC	ZF	
LIANCOURT	152 678	97 023	9 353	10 982	851	355 458	1 246	0	<b>627 591</b>
BAILLEVAL	72 203	16 829	779	0	491	37 411	74	0	<b>127 788</b>
CAUFFRY	92 263	59 338	1 837	237 972	1 829	0	150	0	<b>393 389</b>
LABRUYERE	1 908	1 281	3 396	0	1 120	293	0	0	<b>7 998</b>
LAIGNEVILLE	119 621	116 824	11 946	5 385	3 015	118 639	200	0	<b>375 631</b>
MOGNEVILLE	14 882	1 051	1 620	0	563	8 820	4	0	<b>26 940</b>
MONCHY ST ELOI	50 183	48 949	0	0	1 889	12 719	85	0	<b>113 825</b>
RANTIGNY	357 192	287 459	49 348	43 430	2 144	202 711	169	0	<b>942 453</b>
ROSOY	4 577	1 571	0	0	362	1 011	0	0	<b>7 521</b>
VERDERONNE	3 088	6 575	3 307	0	532	5 657	0	0	<b>19 158</b>
<b>TOTAL</b>	<b>868 597</b>	<b>636 900</b>	<b>81 586</b>	<b>297 769</b>	<b>12 796</b>	<b>742 719</b>	<b>1 928</b>	<b>0</b>	<b>2 642 295</b>

Ainsi, Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT et les montants d'attributions de compensation inclus dans ce rapport :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<i>Chiffres en €</i>	AC FISCALE	CHARGES TRANSF.	AC
LIANCOURT	627 591		<b>627 591</b>
BAILLEVAL	127 788		<b>127 788</b>
CAUFFRY	393 389		<b>393 389</b>
LABRUYERE	7 998		<b>7 998</b>
LAIGNEVILLE	375 631	-600 000	<b>-224 369</b>
MOGNEVILLE	26 940		<b>26 940</b>
MONCHY ST ELOI	113 825		<b>113 825</b>
RANTIGNY	942 453		<b>942 453</b>
ROSOY	7 521		<b>7 521</b>
VERDERONNE	19 158		<b>19 158</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 642 295</b>	<b>-600 000</b>	<b>2 042 295</b>

Il est précisé que la périodicité des versements est trimestrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT et les montants d'attributions de compensation inclus dans ce rapport.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/04 - REPARTITION FINANCIERE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2021**

Monsieur le Préfet a notifié, en date du 29 juillet 2021 les montants du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales de 2021 (FPIC).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ce mécanisme de péréquation permet de disposer de fonds librement utilisables dans un cadre intercommunal. Pour cela, trois modes de répartition sont possibles dans un délai de 2 mois à partir de la notification.

**La répartition de droit commun** ne nécessite aucune délibération, les montants affectés étant ceux définis par l'Etat.

**La répartition dérogatoire n°1** doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI (+ ou - 30% du montant de droit commun) :

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres est établie en fonction au minimum des trois critères suivants :

- Leur population
- L'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou l'insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources et de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères ne peut avoir pour effet ni de majorer ou de minorer de plus de 30% la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée par le droit commun.

**La répartition dérogatoire dite « libre »** par délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI ou à la majorité des 2/3 de l'EPCI et approbation par délibérations des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

Les nouveaux montants du FPIC 2020 sont connus, il appartient donc à l'organe délibérant de la Communauté de communes de se prononcer.

Pour 2021, la répartition de droit commun est la suivante :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commune	Prélèvement	Reversement	Solde
Bailleval	2 396,00	22 247,00	19 851,00
Cauffry	4 090,00	38 025,00	33 935,00
Labruyère	624,00	18 769,00	18 145,00
Laigneville	6 390,00	82 364,00	75 974,00
Liancourt	-	130 471,00	130 471,00
Mogneville	1 443,00	37 237,00	35 794,00
Monchy-Saint-Eloi	2 710,00	42 224,00	39 514,00
Rantigny	4 728,00	31 467,00	26 739,00
Rosoy	654,00	14 961,00	14 307,00
Verderonne	641,00	9 467,00	8 826,00
Total FPIC Communes	23 676,00	427 232,00	403 556,00
Part EPCI	27 017,00	242 471,00	215 454,00
Total	50 693,00	669 703,00	619 010,00

Une répartition dérogatoire à +/- 30 % pourrait être la suivante :

Commune	Prélèvement	Reversement	Solde
Bailleval	3 114,80	15 572,90	12 458,10
Cauffry	5 317,00	26 617,50	21 300,50
Labruyère	811,20	13 138,30	12 327,10
Laigneville	8 307,00	57 654,80	49 347,80
Liancourt	-	91 329,70	91 329,70
Mogneville	1 875,90	26 065,90	24 190,00
Monchy-Saint-Eloi	3 523,00	29 556,80	26 033,80
Rantigny	6 146,40	22 026,90	15 880,50
Rosoy	850,20	10 472,70	9 622,50
Verderonne	833,30	6 626,90	5 793,60
Total FPIC Communes	30 778,80	299 062,40	268 283,60
Part EPCI	19 914,20	370 640,60	350 726,40
Total	50 693,00	669 703,00	619 010,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la répartition de droit commun pour le FPIC 2021.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/05 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2021**

Des crédits doivent être prévus en opérations d'ordre. Le chapitre 041 concerne des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour les opérations patrimoniales. Il s'agit d'intégrer des frais d'études sur l'imputation liée aux travaux.

Le 040 et le 042 correspondent à des opérations d'ordre entre sections, en l'espèce il s'agit d'amortissement de biens inscrits dans le patrimoine de l'EPCI.

Enfin, le chapitre 20 – immobilisations incorporelles, doit être revu à la hausse pour des études. Les crédits sont déplacés du chapitre 23 – immobilisations en cours.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables comme suit :

**Section d'Investissement**

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
041 – opérations patrimoniales	2313 – Constructions	+ 156 056.00 €	+ 0.00 €
041 – opérations patrimoniales	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 110 502.00 €	+ 0.00 €
041 – opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	+ 0.00 €	+ 266 558.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	+ 10 000.00 €	+ 0.00 €
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 15 000.00 €	+ 0.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918 - Autres	+ 5 000.00 €	+ 0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 266 558.00 €</b>	<b>+ 266 558.00 €</b>

**Section de fonctionnement**

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 0.00 €	+ 5 000.00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

011 – Charges à caractère général	6135 – Locations mobilières	+ 5 000.00 €	+ 0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 5 000.00 €</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative n°2 du budget principal 2021.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/06 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Des crédits doivent être prévus en opérations d'ordre. Le chapitre 041 concerne des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour les opérations patrimoniales. Il s'agit d'intégrer des frais d'études sur l'imputation liée aux travaux.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

**Section d'Investissement**

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
041 – opérations patrimoniales	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 22 580.00 €	+ 0.00 €
041 – opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études	+ 0.00 €	+ 22 580.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 22 580.00 €</b>	<b>+ 22 580.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative n°2 du budget assainissement 2021.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA PRADET – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE LA VALLEE DOREE**

Dans le cadre de la PRADET, Monsieur le Président propose de délibérer sur la demande de subvention régionale détaillée ci-dessous au titre de l'année 2022.

Ce dossier pourra également s'inscrire dans les dispositifs :

- Equipements sportifs de proximité : la Région Hauts-de-France souhaite contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité.
- Nager en Hauts-de-France : dispositif qui concrétise la volonté régionale de soutenir la construction et/ou la rénovation de bassins de natation.

La construction de la piscine de Liancourt résulte d'un concours d'architecte sur une piscine transformable. Elle a été conçue en 1972 avec une structure circulaire et mobile demi-cylindrique, permettant par sa rotation de découvrir les bassins l'été.

Elle comprend :

- Un bassin de natation de 25m par 15m (6 couloirs) avec une profondeur variant de 1,95m à 3,60 m,
- Un bassin de loisirs et d'apprentissage de 275 m<sup>2</sup> intégrant un toboggan dont le positionnement et la zone de réception posent des problèmes de sécurité. Ce dernier rend par ailleurs inutilisable une partie du bassin. Un jacuzzi est contigu à ce bassin.
- Une petite pataugeoire pour les jeunes enfants.

Depuis sa mise en service, des travaux importants ont été réalisés à la fin des années 90 début 2000 sur le bassin ludique, les vestiaires et le remplacement des vitrages.

De 2013 à 2018, des travaux plus techniques ont été entrepris sur l'ECS, l'électricité, les chaudières ainsi que sur l'isolation des toitures.

La piscine connaît une fréquentation de l'ordre de 100 000 entrées en accueillant des scolaires, du grand public et des clubs.

La collectivité soucieuse de satisfaire au mieux les usagers souhaite améliorer le fonctionnement de l'équipement sur les points suivants :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Création d'un nouveau toboggan et dépose de l'ancien devenu très vétuste. Cela permettra de régler le problème de l'implantation actuelle par un toboggan extérieur avec tour d'accès et zone de réception par hydro-freinage près du bassin ludique.
- Suppression du jacuzzi remplacé par des banquettes massantes (diminution des coûts d'exploitation).
- Agrandissement de la patageoire et implantation de jeux pour la rendre plus attractive.
- Réaménagement des locaux de rangements et du local MNS afin de créer des espaces supplémentaires de stockage et de rangement.
- Mise en place de rangement des lignes d'eau sous les plages.
- Réfection au sol de l'étanchéité à l'air de la partie mobile et travaux de rénovation nécessaires sur certains vitrages.
- Etude sur la réduction de la profondeur du bassin sportif.
- Réaménagement du local caisse peu fonctionnel.
- Amélioration de la visibilité sur les bassins pour les accompagnants.
- Accessibilité PMR aux bassins.
- Création d'une zone de déchaussage à l'entrée des vestiaires publics.
- Amélioration des espaces paysagers.
- Mise en conformité de l'assainissement de la piscine et récupération des eaux pluviales.

Ainsi, les études et travaux de réhabilitation présentent un coût prévisionnel de 2 305 780 € HT décomposés comme suit :

<b>ESTIMATIF DES TRAVAUX PISCINE DE LIANCOURT AVALONE ARCHITECTES</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>CHIFFRAGE SCENARIO FINAL</b>
LOT 1 - VRD - DEMOLITION - GROS OEUVRE - CHARPENTE METALLIQUE yc fondations spéciales	258 000 €
LOT 2 - BARDAGES METALLIQUES & ETANCHEITE TOUR TOBOGGAN	58 950 €
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	68 451 €
LOT 4 - SERRURERIE	48 853 €
LOT 5 - ETANCHEITE SOLS ET MURS CARRELAGE FAIENCES	135 895 €
LOT 6 - AMENAGEMENTS INTERIEURS	85 513 €
LOT 7 - BASSINS EN INOX, GRILLES GOULOTTES et JEUX D'EAU	480 891 €
LOT 8 - TRAITEMENT D'EAU	195 000 €
LOT 9 - TRAITEMENT D'AIR - CHAUFFAGE - PLOMBERIE	85 000 €
LOT 10 - ELECTRICITE CFO - CFA	85 000 €
LOT 11 - TOBOGGAN AQUATIQUE	149 600 €
LOT 12 - ESPACES VERTS	91 316 €
PSE 01: MODIFICATION DE LA PROFONDEUR DU BASSIN SPORTIF	157 839 €
PSE 02: SONORISATION DE LA PLAGE BASSIN LUDIQUE	7 500 €
PSE 03 : PEINTURE EPOXY STRUCTURE TOBOGGAN	5724 €
PSE 04: AJOUT ANCRAGES DANS LE BASSIN SPORTIF	7 951 €
<b>TOTAL ESTIMATION TRAVAUX HT</b>	<b>1 921 483 €</b>
aléas et provision 5%	96 074,15 €
honoraires divers (15%)	288 222.45 €
<b>TOTAL ESTIMATION HT</b>	<b>2 305 780 €</b>

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le plan de financement est le suivant :

Région : 1 152 890 € HT (50 %)  
Département : 230 578 € HT (10 %)  
Etat : 230 578 € HT (10 %)  
Collectivité : 691 734 € HT (30 %)

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux. Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à solliciter auprès du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux et à solliciter une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/08 - AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UN BAIL POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN A LABRUYERE POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE AVEC LA SOCIETE TDF**

La société TDF a contacté la Communauté de communes du Liancourtois pour la location d'un terrain de 160 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Bois de Labruyère » section A n°57 d'une superficie globale de 8500 m<sup>2</sup>.

Les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique qui sera de la propriété de TDF. Le bail annexé à la présente serait consenti pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature par les parties, puis renouvelé par périodes de 10 ans sauf dénonciation par le bailleur. Le loyer annuel serait de 2 800 € avec une révision annuelle de 1 % au 01/01.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable avec décision de non opposition auprès de la commune de Labruyère.

Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à signer le bail, présenté en annexe, avec la société TDF, pour une prise d'effet à compter de la date de signature du bail.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à signer le bail, présenté en annexe, avec la société TDF, pour une prise d'effet à compter de la date de signature du bail.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/09 - TRANSFERT DU PORTAGE DE L'OPERATION DITE « ANCIEN SITE VALLOUREC » A LAIGNEVILLE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE ENTRE L'EPFLO ET LA CCLVD**

L'EPFLO a acquis par actes authentiques en dates des 7 novembre 2011 et 9 novembre 2015 un site industriel anciennement occupé par l'entreprise « Vallourec » cadastré section AL numéros 75, 76, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277 280 et 281, situé rue André Gourdin et Place de la Gare à Laigneville, d'une superficie globale de 63 473 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une convention de portage CA EPFLO 2009 06/11-6/C123 et de ses avenants conclue avec la Commune de Laigneville.

Initialement, la maîtrise de cette emprise foncière devait permettre la réalisation d'un programme de logements. Toutefois, il a finalement été décidé de conserver la vocation industrielle et artisanale de ce secteur afin de favoriser le développement économique du territoire.

Il convient donc de solliciter le transfert du portage de cette opération pour un montant d'engagement de 547 000 € au bénéfice de la Communauté de communes du Liancourtois La Vallée dorée (CCLVD), compétente en matière de développement économique, afin de permettre sa rétrocession à un opérateur en vue de la création d'une zone artisanale et de l'implantation de nouvelles entreprises. Ainsi, la CCLVD s'engage au rachat du bien.

Toutefois, les frais d'ingénierie et d'actualisation dus au moment du transfert seront payés par la commune directement à l'EPFLO afin de neutraliser le coût de cette opération pour la CCLVD.

En cas de transfert avant le 9 novembre 2021, les frais d'ingénierie et de portage dus par la commune seront de 31 519,55 € HT conformément à la fiche de calcul ci-annexée.

Il est néanmoins précisé que conformément aux clauses générales de portage de l'EPFLO, une actualisation de 1 % du prix de revient de l'EPFLO par an, commençant à courir à compter du 9 novembre 2021 sera due par la CCLVD au terme du portage du bien.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Enfin la durée de portage conventionnelle arrivant à terme le 7 novembre 2021, il convient de solliciter sa prorogation pour une durée complémentaire de 5 ans afin de permettre à la CCLVD de mettre en œuvre son projet de rétrocession qui devra néanmoins être réalisé dans les meilleurs délais dans la mesure où cette opération est portée par l'EPFLO depuis bientôt 10 ans.

Ainsi,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée en date du 13 mai 2019 portant adhésion à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 27/03-3 du Conseil d'Administration de l'EPFLO se prononçant favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019 et 8 novembre 2019 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

CONSIDERANT :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Que l'EPFLO a acquis par actes authentiques en dates des 7 novembre 2011 et 9 novembre 2015 un site industriel anciennement occupé par l'entreprise « Vallourec » cadastré section AL numéros 75, 76, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277 280 et 281, situé rue André Gourdin et Place de la Gare, d'une superficie globale de 63 473 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une convention de portage CA EPFLO 2009 06/11-6/C123 et de ses avenants conclue avec la Commune de Laigneville.

Qu'il convient de solliciter le transfert du portage de cette opération pour un montant d'engagement de 547 000 € au bénéfice de la CCLVD, compétente en matière de développement économique, afin de permettre sa rétrocession à un opérateur en vue de la création d'une zone artisanale et de l'implantation de nouvelles entreprises.

Que les frais d'ingénierie et d'actualisation dus au moment du transfert seront payés par la commune directement à l'EPFLO afin de neutraliser le coût de cette opération pour la CCLVD.

Qu'en cas de transfert avant le 9 novembre 2021, les frais d'ingénierie et de portage dus par la commune seront de 31 519,55 € HT conformément à la fiche de calcul ci-annexée.

Que conformément aux clauses générales de portage de l'EPFLO, une actualisation de 1 % du prix de revient de l'EPFLO par an, commençant à courir à compter du 9 novembre 2021 sera due par la CCLVD au terme du portage du bien.

Que la durée de portage conventionnelle arrivant à terme le 7 novembre 2021, il convient de solliciter sa prorogation pour une durée complémentaire de 5 ans.

Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- Article 1 : solliciter le transfert du portage de l'opération dite « Ancien site Vallourec » pour un montant d'engagement de 547 000 € au bénéfice de la CCLVD.
- Article 2 : solliciter la prorogation de la durée de portage des biens pour 5 années complémentaires.
- Article 3 : autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :
  - o Un portage d'une durée de 5 ans.
  - o Une programmation prévoyant la création d'une zone artisanale.
  - o Une enveloppe d'engagement de 547 000 €.
  - o Un engagement par l'intercommunalité, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'actualisation de l'EPFLO.
- Article 4 : acter que les frais d'ingénierie et d'actualisation dus au moment du transfert seront payés par la commune de Laigneville directement à l'EPFLO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à :

- solliciter le transfert du portage de l'opération dite « Ancien site Vallourec » pour un montant d'engagement de 547 000 € au bénéfice de la CCLVD.
- solliciter la prorogation de la durée de portage des biens pour 5 années complémentaires.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :
  - o Un portage d'une durée de 5 ans.
  - o Une programmation prévoyant la création d'une zone artisanale.
  - o Une enveloppe d'engagement de 547 000 €.
  - o Un engagement par l'intercommunalité, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'actualisation de l'EPFLO.
- acter que les frais d'ingénierie et d'actualisation dus au moment du transfert seront payés par la commune de Laigneville directement à l'EPFLO.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/10 - RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT PUBLIC**

Initiée par le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, les collectivités publiques ont la possibilité de se doter de carte d'achat public.

Le principe de la Carte d'Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Par délibération en date du 24 avril 2017, il a été prévu l'acquisition d'une carte.

Cette carte permet de réaliser des achats de petits montants chez des fournisseurs refusant parfois le paiement par mandat administratif, obligeant les services à acheter plus cher. Elle permettra en outre des achats sur Internet. Le paiement par mandat devra toujours être privilégié.

Aussi, compte tenu de cette possibilité, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir renouveler cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an afin que la Caisse d'Epargne de Picardie, émetteur, mette à la disposition de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée une carte d'achat du porteur désigné, à savoir : Mme Lisa VINCENT.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat public est fixé à 3 000 € maximum pour une périodicité mensuelle (de date à date).

La Caisse d'Épargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes dans un délai de 3 jours.

L'émetteur porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Picardie et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Picardie, retraçant les utilisations de la carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de Communes procède ensuite au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé d'opérations mensuel.

La tarification mensuelle est fixée forfaitairement à 20 € (240 € par an) pour l'utilisation de la carte d'achat et l'ensemble des services.

Une commission monétique sera appliquée à chaque transaction : 0,70 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à faire renouveler auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an afin que la Caisse d'Épargne de Picardie, émetteur, mette à la disposition de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée une carte d'achat du porteur désigné, à savoir : Mme Lisa VINCENT.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/11 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu notre délibération en date du 22 janvier 2018 relatif à l'attribution du RIFSEEP au sein de la communauté de communes,

Vu notre délibération en date du 09 novembre 2020 supprimant la prime annuelle et permettant l'intégration dans le RIFSEEP

Conformément aux instructions du gouvernement et de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Considérant que les agents lors de crises sanitaires (confinement – isolement) ne pouvant travailler ou télétravailler, sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Vu le reclassement de la filière médico-sociale, notamment les grades d'éducateurs de jeunes enfants, en catégorie A, et la détermination d'un montant maximum brut annuel pour l'IFSE,

Le président propose de modifier l'attribution du RIFSEEP de la façon suivante :

\*\*\*

#### I - Définition du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire est un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération que sont le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Il n'est pas précisé actuellement par les textes le sort du régime indemnitaire adjoint au traitement obligatoire.

Dès lors, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire (ou primes) ont un caractère facultatif (CE n° 221334 du 10 janvier 2003 ministre de l'Intérieur c/ M. X).

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'attribution du régime indemnitaire en fonction de critères qu'il aura déterminés, *dans la limite de ceux* dont bénéficient les différents services de l'État car il ne peut être versé un régime indemnitaire plus favorable que celui des fonctionnaires d'État (article 88 du statut et décret du 6 septembre 1991).

## II - Les objectifs poursuivis :

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur repose principalement sur des bases juridiques qui seront peut-être éteintes au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour autant la refonte opérée en 2012 fonctionne de manière cohérente.

Les objectifs principaux de la refonte du régime indemnitaire sont d'une part d'apporter de l'unité dans le régime indemnitaire, de clarifier et de classer les postes, d'actualiser les délibérations précédentes prises entre 2012 et 2016 et de prendre en compte les nouvelles mesures et de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Le nouveau régime indemnitaire ne résonnera plus par grade mais par catégorie à l'intérieur desquelles seront constitués des groupes de fonctions.

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Il conviendra également de :

- valoriser les agents impliqués et volontaire,
- tenir compte de l'engagement des agents
- tenir compte de sujétions particulières exercées par certains agents (pénibilités, horaires spéciaux, insalubrité ...)

Une autre part du régime indemnitaire est prévu par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

## III - Nature du régime indemnitaire :

Les primes instaurées par la délibération du 26 janvier 2012 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir, sauf dans le cas où le cadre d'emploi ne sera pas encore intégré à cette date :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- l'Indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P)
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- l'Indemnité de Sujétion Spéciale (I.S.S.)

Ce régime indemnitaire (RIFSEEP) pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

- la NBI
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Sont concernés par la mise en place du nouveau régime indemnitaire les cadres d'emplois suivants :

- 1- Filière administrative  
attachés territoriaux  
rédacteurs territoriaux  
adjoints administratifs territoriaux,
- 2- Filière technique  
Ingénieurs territoriaux  
Techniciens territoriaux  
Agent de maîtrise  
Adjoints techniques territoriaux
- 3- Filière sportive  
Conseillers territoriaux des APS  
éducateurs territoriaux des APS  
opérateurs territoriaux des APS
- 4- Filière animation  
animateurs territoriaux  
adjoints d'animation territoriaux.
- 5- Filière médico-sociale :  
Puéricultrice territoriale  
Educateurs territorial de jeunes enfants  
Assistants et conseillers socio éducatifs

Pour les cadres d'emploi non encore intégrés, par L'Etat, dans le RIFSEEP mais prévu dans la délibération, ils en bénéficieront dès la parution des textes réglementaires ou législatifs sans nouvelle délibération.

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur groupe, tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public en position d'activité. Ne sont pas concernés, les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis ...), les vacataires recrutés pour un acte déterminé qui restent régis par les délibérations en cours et non rapportées.

#### IV - Les modalités d'attribution du régime indemnitaire :

Le RISEEP comporte deux parts :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- La CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Afin de tenir compte de notre fonctionnement actuel (une part fixe et une part variable), il convient de scinder en deux parties la part d'IFSE comme suit :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Une part liée à la fonction occupée par l'agent, au poids du poste, les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Une part liée à l'expertise accumulée nécessaire à l'emploi dans le poste, à la technicité ou aux qualifications acquises et à l'expérience

Et enfin une part liée à la manière de servir de l'agent, la CIA, liée à l'atteinte d'objectifs ambitieux, de l'accomplissement de missions exceptionnelles, ... reposant sur l'entretien d'évaluation.

**A – La part fonctionnelle (IFSE 1) :**

Dorénavant, le versement d'un régime indemnitaire ne se fera plus en référence à un grade mais à une catégorie déclinée en groupe de fonction.

Il ressort de ces éléments et du travail de classification mené par le groupe de travail l'architecture suivante :

CATEGORIE C	
GROUPE C1	Gestion d'une structure ; encadrement et coordination d'un service
GROUPE C2	Responsable d'équipes (N+1) ou d'un service
GROUPE C3	Chef d'équipe avec management de proximité (sans lien hiérarchique); Agent avec des responsabilités, agents avec des tâches complexes nécessitant une expertise
GROUPE C4	agents avec sujétions ou technicités particulières
GROUPE C5	Agents opérationnels

CATEGORIE B	
GROUPE B1	Gestion d'une structure, pluralité des fonctions et des missions, directeur,
GROUPE B2	Responsable et/ou encadrement du service, gestion du budget d'un service, adaptation aux besoins du service, adjoint
GROUPE B3	Agent / autres fonctions

CATEGORIE A	
GROUPE A1	Direction, emploi fonctionnel, connaissances multi-domaines, polyvalence et grande disponibilité, management
GROUPE A2	Direction d'un service, participe à la conception des politiques de la collectivité, encadrement, expertise dans un ou plusieurs domaines
GROUPE A3	Direction d'un service, encadrement, expertise dans un domaine
GROUPE A4	Agent / autres fonctions

Le taux de la part liée aux fonctions est un pourcentage fixe qui tient compte du grade, du niveau d'emploi en corrélation avec le montant indemnitaire maximum retenu. Ce pourcentage est fixé à 15%.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, d'encadrement ou de gestion d'un service auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. La part restante étant liée à la part liée à l'expertise et à l'expérience de l'agent.

### **B- La part liée à l'expertise et à l'expérience acquise (IFSE 2) :**

Cette part est liée à l'expertise nécessaire à l'emploi dans le poste, aux diplômes obtenus, à la technicité que l'agent a acquis afin de remplir efficacement ces missions (formations suivies, implications dans la prise en compte des conseils donnés par ses supérieurs, capacité à transmettre les savoirs et les compétences ...) mais aussi à l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle qu'il a acquis sur ses missions actuelles ou précédentes.

En outre, sera pris en compte :

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions, (l'expérience professionnelle antérieure acquise dans le secteur privé ou public peut être pris en compte)
- Les Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette part sera également versée mensuellement.

Le montant individuel, dans la limite du plafond prévu par la présente délibération, sera fixé par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale pourra, en cas d'insuffisance professionnelle ou de dysfonctionnements remettant en cause la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer les deux parts d'IFSE.

### **C- Le complément indemnitaire (CIA)**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les agents devront aussi tenir compte, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, de :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le C.I.A fera l'objet, le cas échéant, d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son environnement professionnel
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- L'accomplissement de tâches exceptionnelles (remplacement d'un agent indisponible, surcroît d'activité...)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E part 1 et 2 et du C.I.A. librement décidée par l'autorité territoriale et conformément à la présente délibération, fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

#### V – Mise en application :

La mise en place du nouveau régime indemnitaire est prévue au 1<sup>er</sup> février 2018.  
Chaque agent est repositionné en fonction de ses responsabilités (classification des postes).

#### IV – réexamen des IFSE :

Aussi, après les entretiens professionnels de chaque fin d'année, le régime indemnitaire pourra être, sur propositions des N+1 :

- Réexaminé en tenant compte de l'expérience ou de la technicité nouvellement acquise, au minimum tous les 4 ans
- Corriger à la baisse l'IFSE 2 en cas de perte de technicité, lorsque les missions demandées ne sont pas remplies, par manque d'implication ou de mauvaise volonté dans les missions confiées.

A défaut, ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

V - Les montants (au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Catégorie	IFSE MAXI TOTAL	IFSE mensuel part 1	IFSE mensuel des agents logés	IFSE DES AGENTS LOGES PART 1	CIA MAXI ANNUEL
A1	36210.00	452.63	22310.00	279.00	6390.00
A2	32130.00	401.63	17205.00	215.06	5670.00
A3	25500.00	318.75	14320.00	179.00	4500.00
A4	14000.00	175.00	13500.00	169.00	1680.00
B1	17480.00	218.50	8030.00	100.38	2380.00
B2	16015.00	200.19	7220.00	90.25	2185.00
B3	14650.00	183.13	6670.00	83.38	1995.00
C1	11340.00	141.75	7090.00	88.63	1260.00
C2	10340.00	129.25	6460.00	80.75	1150.00
C3	9340.00	116.75	5830.00	72.88	1030.00
C4	8340.00	104.25	5210.00	65.13	920.00
C5	7340.00	91.75	4590.00	57.38	810.00

Les montants évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VI - Interruption du régime indemnitaire :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Le régime indemnitaire étant liée à la notion de service rendu, il sera nécessairement suspendu pour les deux parts du régime indemnitaire (IFSE 1 et 2), à raison de 1/30ème au-delà de **6 jours** d'absence annuelle de l'établissement pour :

- congés maladie (ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie)

Toutefois, les jours non pris feront l'objet sur l'année pourront être reportés l'année suivante dans la limite d'un plafond maximum de 30 jours cumulés.

Le solde des jours non utilisés institués par délibération du 26 janvier 2012 sont repris et acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, afin de réduire et d'éviter au maximum les accidents de travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet, qui ont un coût certain pour la collectivité mais aussi sur la santé des agents d'une part, et d'accroître la vigilance de chacun, collectivité y compris, d'autre part, la part IFSE 2 du régime indemnitaire sera suspendue dès le **1<sup>er</sup> jour** pour :

- Les accidents de travail ou de trajet
- Les maladies professionnelles

Enfin, dès le premier jour d'absence, à raison d'1/30ème par jour d'absence pour :

- disponibilité (de droit, sur autorisation ou d'office)

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- congé parental
- congé pour formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent (lors des absences de la collectivité)
- grève
- autorisations spéciales d'absences accordées (jours enfant malade, déménagement, crises sanitaires)
- Fonctionnaire momentanément privé d'emploi
- suspension de fonction pour motif disciplinaire
- absence de service fait

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet.

N'entraînent aucune réduction du régime indemnitaire les absences suivantes :

- les congés annuels,
- récupérations d'heures supplémentaires,
- congés maternité ou d'adoption, paternité
- décharges syndicales
- congés accordés par l'autorité territoriale au titre de la préparation aux concours,
- jours de formation « tout au long de la carrière », dispositif des savoirs de bases ou préparation aux concours,
- temps partiel thérapeutique
- ASA (naissance, deuil, mariage, jour concours ou examens)

En cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours de mois, le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de présence, à raison de 1/30ème par jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du régime indemnitaire comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/12 - FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jusqu'en 2007, l'avancement dans un grade supérieur était limité par un quota, défini pour chaque cadre d'emplois.

La loi 2007-109 du 19 février 2007 modifie ces conditions et dispose que les taux sont désormais fixés par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Vu la délibération en date du 19 novembre 2007, fixant les taux d'avancement de grade par cadres d'emplois ;

Vu l'intégration de nouvelles filières dans les profils de recrutement des agents de la communauté de communes du liancourtois ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu la modification des compétences des Commissions Administratives Paritaires ;

Il convient que l'autorité fixe elle-même ses quotas d'avancement de grade.

Il est important de rappeler que quelque soit le taux fixé par la collectivité, l'autorité territoriale reste la seule compétente pour décider de nommer ou de ne pas nommer un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement.

Monsieur le président propose :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché principal Directeur territorial	100%
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal Ingénieur hors classe	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	
ADJOINTS TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
OPERATEURS DES APS	Opérateur qualifié Opérateur principal	
EDUCATEURS DES APS	Educateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Educateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	
CONSEILLERS DES APS	Conseiller principal	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve la fixation des taux concernant les avancements de grade comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

### DEL 20-09-2021/13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

#### RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Depuis de nombreuses années, la communauté de communes accueille bien volontiers des stagiaires au sein des différents services. L'accueil de ces stagiaires contribue à l'attractivité de notre collectivité, cela conduit à faire connaître nos compétences, nos métiers et le service public. Bien souvent obligatoire le stage, leur permet de valider une formation et d'acquérir une expérience.

Ainsi l'accompagnement des apprentis est une suite logique à la démarche déjà engagée de la collectivité.

Par ailleurs, l'Etat souhaite que les collectivités territoriales accentuent le recours à l'apprentissage et multiplie les aides aux employeurs.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; considérant que les jeunes accueillis peuvent apporter des connaissances et une plus-value au services ;

Monsieur le président propose le recours au contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2021/2022, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EAU	1	Du CAP au Bac	
Espace verts	1	Brevet professionnel ouvrier paysagiste	2 ans

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communication	1	Master professionnel manager de la communication	2 ans
---------------	---	--	-------

**MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS :**

Au budget principal

Suite au remplacement de l'institutrice du droit des sols, un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe a été créé lors du conseil communautaire du 09 novembre 2020. Il convient de supprimer l'emploi de l'agent parti en retraite.

- Suppression d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Des emplois ont été créés dans le cadre des avancements de grade et promotion interne au titre de l'année 2020, il convient ainsi de supprimer les emplois d'origine des agents nommés :

- Suppression d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.
- Suppression d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Suppression d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Suppression d'un agent de maîtrise.

Au budget Eau

Pour assurer l'encadrement du service facturation de l'eau, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi de rédacteur (cat b) par délibération en date du 18 décembre 2017. Un agent est en poste depuis cette date et afin de pérenniser son emploi le conseil communautaire en date du 14 juin 2021 a créé un emploi d'adjoint administratif (cat C) à temps complet. Il convient donc de supprimer :

- Suppression d'un rédacteur.

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2021**

Pour rappel, l'avancement de grade permet d'évoluer dans son propre cadre d'emplois.

✓ Pour être inscrits sur ces tableaux, les agents doivent remplir les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur. Il est parfois nécessaire d'obtenir un examen professionnel pour remplir les conditions.

✓ L'inscription, pour chaque grade d'avancement, s'établit par ordre de mérite.

✓ Instauré par la loi de transformation de la fonction publique en date du 06 août 2019, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en terme d'avancement de grade ;

✓ Ainsi des lignes directrices de gestion RH, ont été rédigées au sein de la collectivité pour déterminer les critères d'avancement ou de promotion ;

✓ En vertu de la loi 2007-109 du 19 février 2007, le Conseil communautaire, en date du 19 novembre 2007, puis du 20 septembre 2021, a fixé les taux d'avancement de grade et rappelle que l'autorité territoriale est seule compétente pour décider de nommer ou de ne pas nommer un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement.

✓ Les agents peuvent ainsi être nommés dans le grade d'avancement par voie d'arrêté, en respectant l'ordre de mérite, les quotas locaux.

Le président propose ainsi pour l'année 2021, la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme suit :

**BUDGET EAU :**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour réaliser les missions de conseiller(ère) numérique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Monsieur le Président propose :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Au Budget Principal

➤ la création à compter du 27 septembre 2021, d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour mener à bien le projet de conseiller numérique en charge de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numériques, les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de deux ans.

Il devra justifier d'une connaissance du numérique, de l'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/14 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le décret n°95-635 du 06 mai 1995 modifié le 9 avril 2000 puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale et adopté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport doit inclure les indicateurs de performance définis dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 mis en application par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008. Il doit également inclure la note établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport 2020 a été présenté à la commission environnement le 31/08/2021 et a, par ailleurs, été envoyé sous format informatique aux élus.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Celui-ci sera adressé, après adoption, à chaque commune membre, qui doit l'adopter avant le 31 décembre 2021 et le transmettre à Monsieur le Préfet pour information.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante doit être mis à disposition du public.

Monsieur le Président demande de bien vouloir adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/15 - MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES CONTROLES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Lors du Conseil communautaire du 15/09/2014, la Communauté de communes a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que différents tarifs afférents aux contrôles à réaliser dans le cadre de ce service.

Ces contrôles étant réalisés en grande majorité dans le cadre de la prestation de services liée à l'exploitation de l'assainissement, il convient d'actualiser les tarifs suite à l'attribution du marché au 01/04/2021 au prestataire Véolia. A ces coûts de prestation de contrôles, sont rajoutés un temps de traitement du secrétariat (prise de rendez-vous, envoi du dossier...).

Au vu des éléments décrits ci-dessus, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire d'actualiser les redevances communautaires d'assainissement non collectif comme suit :

- Un forfait de 170 € HT soit 187 TTC (TVA 10%) pour le diagnostic initial d'une installation d'assainissement non collectif payée par le propriétaire forfaitairement par l'intermédiaire d'un titre de perception ;
- Un forfait de 170 € HT soit 187 € TTC (TVA 10 %) pour le suivi du bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif. Cette redevance sera payée par le propriétaire de l'immeuble à l'issue du contrôle selon la périodicité définie dans le règlement en fonction du type d'installation ;
- Un forfait de 135 € HT soit 148.5 € TTC (TVA 10 %) pour le contrôle de conception et d'implantation et un forfait de 170 € HT soit 187 € TTC (TVA 10 %) pour le contrôle de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée. Ces

redevances seront payées forfaitairement par le propriétaire par l'intermédiaire d'un titre de perception.

- Un forfait de 170 € HT soit 187 € TTC (TVA 10 %) pour la réalisation d'un nouveau contrôle en cas de vente d'un bien immobilier (cas où le dernier contrôle réalisé est daté de plus de 3 ans ou cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle). Cette redevance sera payée par le propriétaire de l'immeuble ;
- Un forfait de 48 € HT soit 52,8 € TTC (TVA 10 %) pour une contre-visite. Cette redevance sera payée par le propriétaire de l'immeuble.
- Un forfait de 20 € HT soit 22 € TTC (TVA 10 %) en cas de déplacement sans intervention. Cette redevance sera payée par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire.

Ces redevances seront révisées annuellement selon la formule de prix appliquée au marché d'exploitation d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la mise à jour de la tarification des contrôles du service public d'assainissement non collectif.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/16 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - LA VALLEE DOREE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU BUSAGE SUR LA BERONNELLE PERMETTANT L'ACCES AU POSTE DE REFOULEMENT BEREGOVOY ET A L'EXPLOITATION FORESTIERE A LIANCOURT**

Lors du Conseil communautaire du 14/06/2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention technique et financière entre le département de l'Oise et la Communauté de communes pour la réalisation de travaux de renouvellement du busage sur la Béronnelle permettant l'accès au poste de refoulement Bérégovoy et à l'exploitation forestière à Liancourt. Suite aux mesures compensatoires demandées par la police de l'Eau suite au dossier loi sur l'eau (aménagement de berges 10 m en amont et 10 m en aval), cette convention a fait l'objet d'une mise à jour avec ces travaux.

Ainsi, il est proposé de signer une convention technique et financière avec le Département ayant pour objectif de définir la participation financière aux travaux de renouvellement de la buse et de

renforcement du pont au vu de la nécessité pour le Département dans le cadre de ses travaux de déviation de la RD62 de maintenir l'accès à l'exploitation forestière située à proximité. Les études seront portées en totalité par la CCLVD. La clé de répartition proposée pour le suivi des travaux et les travaux est de 50 % pour la CCLVD / 50 % pour le Département soit une participation prévisionnelle du Département de 19 421.20 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention technique et financière jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention technique et financière jointe.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/17 - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS SUR LE PLAN DE MOBILITE 2030 DU GRAND CREILLOIS (ACSO / CCLVD)**

**Vu**, le code des transports,

**Vu**, la délibération du 29 juin 2021 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) arrêtant le projet de Plan de Mobilité,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois en date 14 septembre 2020 validant les actions du Plan de Mobilité,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 janvier 2021 validant les actions du Plan de Mobilité,

**Considérant**, la nécessité pour la CCLVD en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) membre du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) de formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois,

**Considérant**, que conformément à l'article L.1214-14 du code des transports que la CCLVD, en tant que Personne Publique Associée, a été pleinement associée à l'élaboration du Plan de Mobilité de par son statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification qui définit pour les dix prochaines années les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'échelle opérationnelle du PDM est identique à celle du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) soit la CC du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise.

L'élaboration du PDM a été ponctuée par 3 phases :

- Diagnostic et enjeux
- Elaboration de scénarios et construction des objectifs
- Construction du projet de PDM 2030 (rédaction des fiches actions)

Les éléments du diagnostic reposent notamment sur les résultats d'un sondage téléphonique qui a concerné 5 000 habitants du sud de l'Oise et qui a permis de mieux cerner les habitudes de déplacements.

Les objectifs pour 2030 sont notamment :

- De réduire de 35% le nombre de déplacements réalisés quotidiennement en voiture
- D'accroître le taux de remplissage des voitures (avec du covoiturage) pour passer de 1,40 à 1,94 personnes par véhicule en moyenne
- De passer de 1% à 6% des déplacements réalisés en vélo
- De passer de 11 à 19% des déplacements en transports collectifs (bus urbains, cars, trains)

Le projet de PDM du Grand Creillois est composé de 44 actions et s'articule autour de grands 4 axes stratégiques :

- 14 actions partagées avec les territoires voisins du Clermontois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantillienne pour coordonner les stratégies à l'échelle du bassin de vie.
- 10 actions pour une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner les acteurs relais (employeurs, établissements scolaires, ...) dans la transformation de leurs mobilités.
- 10 actions pour des transports en communs plus performants et attractifs : améliorer les performances du réseau de bus de l'ACSO. Mettre en place des solutions transports collectifs diversifiées sur la CCLVD.
- 10 actions pour un meilleur partage de l'espace public dans les centres bourgs : redistribuer et réglementer les flux traversants et le stationnement. Garantir un urbanisme des courtes distances en développant le principe de mixité fonctionnelle.

Conformément à l'article L.1214-18, la mise en œuvre des actions incombe en premier lieu à l'ACSO et à la CCLVD. Cependant, le changement des habitudes de déplacements dépendra également de l'implication des communes et de celui des différents acteurs de la mobilité (employeurs, établissements scolaires, ...).

Au titre de l'article L1214-15 du code des transports, les communes de la CCLVD ont également la possibilité de formuler un avis sur le présent projet et ses annexes.

#### Le cap politique du document :

L'arrivée prochaine de grands projets tels que le barreau Creil-Roissy va renforcer encore l'importance du réseau ferroviaire dans les déplacements du quotidien. Même si la qualité de la desserte n'est pas équivalente sur les différentes branches de l'étoile ferroviaire, les gares ont

vocation à se développer pour en faire des points d'accès privilégiés aux différents services de mobilités qui seront développés.

La densité actuelle des infrastructures routières et ferroviaires sur le bassin creillois a été jugée suffisante. Le PDM ne s'engage pas dans la construction d'infrastructures de transport conséquentes. Néanmoins, en cas de saturation des voies existantes, de nouvelles voiries pourront être envisagées pour répondre aux problèmes et besoins locaux de circulation.

Les secteurs les plus urbains et les centres-bourgs doivent repenser la place allouée à la voiture dans une logique d'apaisement.

Les besoins de déplacements vers l'Île-de-France, nécessitent un portage affirmé de la part de la Région Hauts-de-France.

A noter qu'une soixantaine de réunions de concertation ont jalonné les 3 ans d'élaboration du document. L'ensemble des élus communautaires ont été conviés à plusieurs réunions de co-construction. Des réunions informelles eu lieu auprès des élus municipaux lors de l'étude (séminaire,...).

Le Plan de Mobilité sera soumis à enquête publique pour recueillir les éventuelles remarques de la population et des associations.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Donner un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois tel qu'arrêté par le Conseil Syndical du SMBCVB le 29 juin 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** donne un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois tel qu'arrêté par le Conseil Syndical du SMBCVB le 29 juin 2021

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/18 - APPROBATION DE LA LISTE DES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS EXONÉRÉS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ANNEE 2022**

La Communauté de communes du liancourtois a institué et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Les administrations et professionnels exonérés de cette taxe seront soumis à la Redevance Spéciale.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande :

1. de bien vouloir l'autoriser à exonérer les propriétaires des locaux loués aux entreprises et administrations figurant dans la liste ci-jointe,
2. de bien vouloir l'autoriser à appliquer en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale pour les professionnels et administrations exonérés de la TEOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le président à exonérer les propriétaires des locaux loués aux entreprises et administrations figurant dans la liste ci-jointe et à appliquer en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale pour les professionnels et administrations exonérés de la TEOM.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/19 - PROPOSITION ANNULATION ASSAINISSEMENT - Budget Eau potable - Budget Assainissement**

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, il est stipulé que l'habitation de M. HADOUZI Nabil reste zonée en assainissement non collectif. Ce choix a été fait notamment car le raccordement de son habitation au réseau d'assainissement nécessiterait une servitude.

De ce fait, M. HADOUZI Nabil a fait la demande d'une constitution de servitude et un acte a été rédigé chez le notaire Maître Cyril TOURNOUX, 1 rue de l'Oise 60700 PONTPOINT en date du 09/03/2021.

Par ailleurs, nous nous sommes rendu compte que son profil de facturation était erroné. Il avait été établi pour les consommations liées à l'eau, à l'assainissement, les abonnements et les taxes. Or l'assainissement et les taxes afférentes n'étaient pas dus par l'utilisateur.

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter d'annuler la part assainissement qui a été facturée indûment sur une période antérieure de 4 ans (du 22/09/2016 au 30/09/2020). Le montant à restituer à M. HADOUZI Nabil s'élève à 1 275.05 € TTC.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 20 septembre 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'annuler la part assainissement qui a été facturée indûment sur une période antérieure de 4 ans (du 22/09/2016 au 30/09/2020). Le montant à restituer à M. HADOUZI Nabil s'élève à 1 275.05 € TTC.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 20-09-2021/20 - SURCONSOMMATION D'EAU DES ABONNES : TABLEAU DES DEGREVEMENTS -Budget Eau potable – Budget Assainissement**

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter les montants des dégrèvements pour le mois de Septembre 2021, présentés en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les montants des dégrèvements pour le mois de Septembre 2021, présentés en annexe.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Marie Noëlle GOURBESVILLE), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER (pouvoir à Sébastien RABINEAU), Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI (pouvoir à Gérard LAFITTE), Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Véronique MARTEL, Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h05

*Annexes consultables au siège de la collectivité*  
Fait à Laigneville le 21 septembre 2021